

Avignon, le 26/08/2020



Le préfet de Vaucluse
Le directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale
La déléguée territoriale de l'Agence
Régionale de Santé PACA

à

Mesdames et Messieurs les maires
Monsieur le président du conseil
départemental
Monsieur le président du conseil régional

pour information :

Mesdames et Messieurs les présidents
d'EPCI
Monsieur le sous-préfet de Carpentras
Monsieur le secrétaire général de la
préfecture de Vaucluse

Objet : Consignes sanitaires pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Alors que la rentrée scolaire est proche et est synonyme pour certains élèves de reprise, depuis le mois de mars 2020, la circulation du virus covid-19 est toujours active parmi la population.

C'est pourquoi, nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur les points essentiels du protocole sanitaire applicable pour la rentrée et la reprise scolaires.

1. L'application des gestes barrières

Une attention renforcée sera portée à la mise en œuvre des gestes barrières qui constituent, à l'heure actuelle, les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

1.1. Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il est réalisé a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant chaque repas, après être allé aux toilettes et le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Pour le séchage, les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

1.2. Le port du masque

- pour les personnels: le port d'un masque « grand public » est **obligatoire en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.**

Le ministère de l'Éducation nationale met à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques « grand public » à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

- pour les élèves : le port du masque est à proscrire à l'école maternelle et non recommandé à l'école primaire (des masques seront toutefois à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école).

Il est obligatoire au collège et au lycée dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Le ministère dote chaque collègue et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Enfin, si le respect des gestes barrières demeure la mesure préventive efficace à ce jour, **la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est plus obligatoire.**

Toutefois, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Vous veillerez particulièrement aux arrivées et départs afin de limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.

2. Assurer les conditions sanitaires pour les personnels et les élèves

2.1. La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux doit être la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes. Elle est assurée au minimum toutes les 3 heures. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. En cas de ventilation mécanique, il convient de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

2.2. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Avec votre appui, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes suivants :

- nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour ;
- nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) au minimum une fois par jour ;
- nettoyage et désinfection des tables des réfectoires après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

3. La formation, l'information et la communication

Avec votre appui et celui des services académiques, la direction de l'établissement établit un **plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel** dans la limitation de la propagation du virus.

- **s'agissant des personnels** : le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Cette **formation doit être adaptée à l'âge des élèves et réalisée dès les premiers jours**. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apporteront leur appui à ces actions ;

- **s'agissant des parents** : ils sont **informés de manière claire** :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée selon les conditions d'organisation définies dans les établissements;

- **s'agissant des élèves** : une **information pratique et adaptée à leur âge sur les gestes barrières** (dont l'hygiène des mains, le port du masque) doit leur être donnée.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

4. La réalisation de tests en cas de suspicion de Covid

Si un élève ou un personnel est symptomatique, des tests seront réalisés afin de remonter la chaîne de contamination et de prendre les mesures d'isolement.

En fonction de la situation, la fermeture d'une classe voire d'une école pourra être décidée en lien avec la DASEN et l'ARS.

Vous trouverez ci-joint pour votre bonne information le protocole sanitaire établi par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Tels sont les éléments sur lesquels, nous souhaitons attirer votre attention. Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Bertrand GAUME



Christian PATOZ



Caroline CALLENS